

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1737

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Nadot et M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter le promulgation de la présente loi, le Gouvernement transmet au Parlement un rapport sur l'état du parc des véhicules en circulation en France, sur tous les dispositifs techniques destinés à le maintenir à des niveaux d'émissions cohérents avec la stratégie de décarbonation de la France et sur les évolutions attendues.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux parlementaires d'être pleinement informés sur les enjeux de gestion du parc en circulation et les outils complémentaires du soutien à l'achat permettant de le décarboner.

En effet, aujourd'hui, il existe de nombreuses solutions techniques permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre des véhicules, sans passer par l'achat d'un véhicule neuf (un achat qui demeure inenvisageable pour les automobilistes les plus précaires) : opérations d'éco-diagnostic ou d'éco-entretien, décalaminage, installation de boîtiers de conversion bio-éthanol, retrofit du moteur (thermique vers électrique). Ces solutions doivent être valorisées et soutenues par l'État.

Ainsi, cet amendement propose que le Gouvernement remette au Parlement, dans les 6 mois à compter de la promulgation de la Loi Climat et Résilience, un rapport sur l'état du parc roulant français, sur tous les dispositifs techniques (retrofit, éco-entretien, décalaminage, etc.) destinés à le maintenir à des niveaux d'émissions cohérents avec la stratégie de décarbonation de la France et sur les évolutions attendues (notamment sur la potentielle labellisation par l'État de certaines solutions).

Amendement proposé par Mobivia.